

Code Postal : 34610

Tél. 04 67 23 60 65

Fax 04 67 23 68 22

Mail : [contact@stgervais-sur-mare.fr](mailto:contact@stgervais-sur-mare.fr)



## Arrêté Municipal n°18/2023 portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

LE MAIRE de la commune de Saint Gervais sur Mare

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1 du qui charge le Maire de la police municipale et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT l'expérimentation concluante de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit réasliée sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans le cadre de la délibération n° 2022/43 en date du 26 juillet 2022 et de l'arrêté provisoire n°72/2022 du 28 septembre 2022

VU la délibération n° 2023/23 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 relative à la pérennisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public en milieu de nuit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris selon les conditions suivantes:

- du mois de janvier à mai et d'octobre à décembre (période hivernale) :  
→ de 23 h à 6 h
- du mois de juin au mois de septembre (période estivale) :  
→ de 1 h à 6 h

**Article 2 :**

Des dispositions spécifiques pourront être prises lors d'évènements (fêtes locales, repas de quartier, animations)

**Article 3 :**

Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Béziers
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bédarieux.
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

**Article 4 :**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et publié à St Gervais sur Mare

Le 3 avril 2023

Le Maire,

